

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2026

**N°046/28-05-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Zohra Dirhoussi, Frédéric WOILLET, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Delphine PLA.

**Procurations :**

Franck VOLTA donne procuration à Pascal HEYMES

Franck FIANDINO donne procuration à Vérane ALBEROLA-LAMARRE

**Absent :**

Romain POUCHARD

**Secrétaire de séance :**

Thomas GERACI

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES - Admission en non-valeur- Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Monsieur le Maire expose :

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montpellier, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant des sommes irrécouvrables s'élève à la somme de 383,56 euros.

Cantine/ Alsh/ Divers	2018	67,32 €
Cantine/ Alsh / Divers	2019	81,52 €

Signature

Cachet



Cantine/ Alsh / Divers	2020	
Cantine/ Alsh / Divers	2022	133,63 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2018, 2019, 2020, 2022 pour un montant de 383,56 euros à imputer à l'article 6541 du budget 2025,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,  
Thomas GERACI



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

